

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Jeudi 30 juin 2011 à 9h30

Lieu : Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (39, rue Maurice Berteaux - 41110 Saint Aignan sur Cher)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le jeudi 30 juin 2011 à 9h30 s'est tenue, dans la Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

A cette occasion, le Bureau s'est élargi aux membres d'un comité technique regroupant les techniciens, ingénieurs et chargés de missions des principaux partenaires du SAGE.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Présentation du rapport intermédiaire de la phase « Diagnostic » du SAGE Cher aval par le bureau d'études GEO-HYD,
2. Consultation de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,
3. Document de communication : projet de « Lettre du SAGE » n°1 (*résumé de l'état des lieux*),
4. Présentation du stage « inventaire des ouvrages hydrauliques ».

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45 et propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par le bureau d'études GEO-HYD.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) rappelle tout d'abord brièvement les points à l'ordre du jour.

Point n°1 : Présentation du rapport intermédiaire de la phase « Diagnostic » du SAGE Cher aval

Les éléments de cette partie, introduite par M. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, Directeur de projets*), sont ensuite présentés par Mlle Claire BAUDELLOT (*Société GEO-HYD, Chargée d'études*).

1) Diagnostic sur la gestion quantitative

En plus des éléments exposés, M. JACQUET introduit la problématique des débits entrant sur le périmètre du SAGE. Des réflexions sont actuellement en cours dans le cadre du SAGE Cher amont sur la mise en place d'une gestion volumétrique, avec une étude de définition des volumes prélevables. Des débits objectifs d'étiage (DOE) ont été fixés dans le SDAGE au niveau de points nodaux, basés en général sur le QMNA5 (*débit mensuel minimal de fréquence quinquennale*). Sur le SAGE Cher amont, le DOE du Cher à Foëcy ($4 \text{ m}^3/\text{s}$) est supérieur de 800 L/s au QMNA5 de référence ($3,2 \text{ m}^3/\text{s}$). Du fait de cet écart, la définition d'un volume prélevable dans le cadre de la mise en place d'une gestion volumétrique aboutirait à réduire considérablement les volumes autorisés pour l'irrigation. Cela contraindrait grandement les prélèvements. L'administration a des difficultés à justifier cet écart. Les négociations en cours permettraient de trouver une voie intermédiaire entre l'écologie et l'agriculture, et donc d'aboutir à un DOE plus faible afin de ne pas pénaliser les prélèvements. Si le DOE est revu à la baisse dans le prochain SDAGE, une remise en cohérence des DOE devra être faite sur le Cher aval.

M. Vincent VAUCLIN (ONEMA) fait remarquer que l'exercice n'est pas complètement mené. Par exemple, il n'y a pas eu de définition du débit minimum biologique (DMB), donnée qu'une étude peut permettre de calculer. Il peut y avoir un moyen terme entre agriculture et écologie, cependant l'exercice côté écologie n'est pas encore fait. De plus, les problèmes d'étiages et d'assecs sur les petits cours d'eau (*Rennes, Bavet*) posent problème pour l'ensemble des compartiments biologiques (*invertébrés, végétaux*), et pas uniquement pour les peuplements piscicoles.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) commente, au sujet du rôle du canal de Berry, que si c'est un canal, il ne devrait pas y avoir de fuite, car par définition un canal devrait être étanche. Si ces fuites alimentent des zones humides, celles-ci devraient plutôt être considérées comme des « annexes hydrauliques », qui restent provisoires.

M. JACQUET indique que les modalités globales de gestion de la nappe du Cénomaniens sont définies dans le SDAGE, les secteurs où des efforts ou l'équilibre sont requis sont connus. La CLE peut apporter une plus-value sur les secteurs où des efforts doivent être faits, dans la définition des modalités de gestion locales. Pour ce qui est du département du Loir-et-Cher, l'ensemble des nappes souterraines est classé en NAEP, ce qui est contraignant pour les usages autres que l'AEP.

Mme Véronique LE COZ (*Chef de la MISE de Loir-et-Cher*) intervient sur la problématique des nappes souterraines dans le département du Loir-et-Cher au sud de Blois. Il existe à cet endroit trois nappes souterraines sollicitées, elles sont toutes classées en NAEP par le SDAGE, ce qui implique que, actuellement, hormis l'alimentation en eau potable par adduction publique, aucun autre volume supplémentaire ne peut être délivré. Il n'y a pas de potentiel suffisant pour développer les usages hors AEP, on est dans un système limitant. Mme LE COZ insiste sur la nécessité de le mettre en évidence, en plus de la problématique du Cénomaniens.

En résumé sur la thématique « Quantité », M. JACQUET explique que les enjeux vont tourner autour de la gestion du Cénomaniens, du canal de Berry, des étiages et prélèvements sur le bassin versant du Fouzon et de la gestion administrative des DOE. La gestion administrative des futures autorisations

de prélèvements dans les NAEP du Loir-et-Cher émerge comme une problématique. La formulation et la hiérarchisation de ces enjeux se fera lors de la 2^e série de commissions.

Mme LE COZ rectifie un fait sur le classement NAEP : il a fait l'objet de discussions au Comité de Bassin dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, ce n'est pas uniquement administratif. De plus, il n'y a pas que le Cénomaniens, il y a aussi les autres nappes. Ces nappes ne présentent pas le potentiel suffisant pour les activités autres que l'alimentation en eau potable.

2) Diagnostic sur la gestion qualitative

M. DE LESPINAY fait remarquer la confusion entre le Vieux Cher (*hors SAGE*) et le Petit Cher qui traverse effectivement l'agglomération de Tours et se jette dans le Cher.

M. Jérôme DOMAGALA (*Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher*) trouve que l'enjeu fort sur les nitrates ne devrait pas concerner tout le SAGE, mais principalement le bassin du Fouzon, même si l'impact se fait sentir à l'aval.

M. JACQUET répond que les nitrates constituent un enjeu fort pour la CLE, mais qu'il est territorialisé. La problématique nitrates se pose essentiellement sur le bassin du Fouzon. Il ajoute que les données statistiques du Recensement Agricole devraient être disponibles en septembre 2011.

M. Mathieu ROUSSEAU (*FDAAPPMA du Cher*) demande à ce que le loisir pêche apparaisse dans le tableau interactions usages/qualité.

Mme Emilie RIVOIRE-DARNE (*Société GEO-HYD, Chef de projets*) précise que GEO-HYD est preneur de toutes les remarques, que celles-ci seront recueillies car le rapport intermédiaire sera transmis aux membres des commissions géographiques.

M. JACQUET fait la synthèse des enjeux « Qualité » et retient la problématique nitrates surtout sur le Fouzon, déjà prise en compte par la Directive Nitrates. L'impact de l'assainissement collectif et non collectif est globalement faible mis-à-part sur certains cours d'eau où il faudra faire un point plus précis sur les stations présentes (*fonctionnement*). L'enjeu pesticides n'est pas généralisé au niveau du SAGE mais il est souvent traité en même temps que les nitrates. Des risques ponctuels existent, mais ils sont intégrés dans le Plan Ecophyto. Il est également rappelé que, pour être en compatibilité avec le SDAGE, les SAGE doivent comporter un plan de réduction de l'usage des pesticides (*agricoles et non agricoles*) pour identifier les priorités d'actions. Enfin, l'élément nouveau apporté par les commissions concerne la problématique des eaux pluviales (*agglomération Tourangelle principalement*).

M. VAUCLIN demande si le problème de pollution aux métaux lourds sur la Céphons est complètement résolu et s'il n'y a plus de risque.

Mlle BAUDELLOT répond qu'un curage a été réalisé, les sédiments ont été confinés sur un site dont les eaux sont suivies qualitativement. La rivière a ensuite fait l'objet d'une renaturation.

M. DELESPINAY demande si l'efficacité de cette renaturation a été mesurée ?

M. Paul LACOULOUMERE (*DDT de l'Indre*) indique que des pêches électriques ont été réalisées dernièrement par l'ONEMA.

M. VAUCLIN demande si on est définitivement débarrassé de la pollution chimique par les métaux.

M. LACOULOUMERE répond que c'est vraisemblablement le cas, un gros travail a été fait.

Mme RIVOIRE-DARNE ajoute que la source de pollution est par ailleurs tarie.

M. Daniel BRIALIX (*FDAAPPMA de l'Indre*) ajoute qu'effectivement il y a eu une réduction des activités de tannerie ; pour celle qui reste, un traitement a été mis en place. Il ajoute que c'est la plus belle rivière à truites de l'Indre Nord.

M. VAUCLIN insiste sur le fait que même si l'enjeu pesticides ne paraît pas très fort, il peut être localement aigu.

M. JACQUET indique que pour les pesticides dans les eaux superficielles, il y a moins de dégradation que vis-à-vis des nitrates, et que plus les molécules seront recherchées, plus on en trouvera. La plus-value du SAGE est cependant relativement faible. Le réseau de suivi est moins important sur les pesticides, on manque d'information, alors que la carte nitrates montre du rouge et du orange à peu près partout.

M. VAUCLIN fait remarquer que sur les autres SAGE du bassin du Cher (*Sauldre, Cher amont*), un manque de suivi sur ces paramètres a été identifié, et qu'une densification du réseau pour avoir des mesures supplémentaires avait été envisagée. Il faudra voir si le SAGE Cher aval le retient aussi dans ses travaux.

M. JACQUET s'interroge sur le coût d'une telle proposition. De plus, les points de mesures doivent être reconnus comme représentatifs par les instances de bassin. Qui pourrait en assurer le suivi ? Aujourd'hui, il est difficile de diagnostiquer l'origine de la contamination (*molécules générales*).

M. VAUCLIN rappelle que le Plan Ecophyto permet de traiter toutes les sources de pollution et pas simplement celles d'origine agricole.

M. JACQUET précise que certaines molécules retrouvées sont interdites depuis quelques années, il n'y a pas d'action possible dans ce cas.

3) Diagnostic sur la gestion des milieux aquatiques et la morphologie des cours d'eau

Suite à la présentation des éléments de cette partie par Mlle BAUDELLOT, des remarques sont exprimées.

M. LACOULOUMERE indique que le contrat territorial va se mettre en place sur le bassin versant du Fouzon.

M. DOMAGALA demande quel est le problème sur la Prée.

Mme RIVOIRE indique que le report des objectifs en 2021 pour la Prée est dû au paramètre déclassant de la morphologie. Nous n'avons cependant pas d'élément plus précis. L'évaluation de l'état s'appuie sur des réflexions d'experts, peut-être sur une extrapolation.

M. VAUCLIN dit que s'il n'y a pas d'ouvrages, c'est probablement dû à une rectification mécanique.

M. DOMAGALA confirme que le lit a été rectifié dans les années 60, notamment pour que les rejets d'assainissement soit moins impactants.

Mme Isabelle PAROT (*FDAAPPMA de Loir-et-Cher*) témoigne de la forme trapézoïdale du lit. Il avait anciennement été identifié comme un milieu à potentiel pour le brochet, qu'il n'est plus aujourd'hui.

Mme LE COZ intervient pour dire que dans le cadre de la DCE et de l'élaboration des objectifs du SDAGE au sein des MISE, les données existantes ont été collectées pour avoir une première appréciation du fonctionnement des cours d'eau, de la vie biologique. Concernant la définition des objectifs, le problème morphologique n'est pas uniquement lié au cloisonnement.

M. DE LESPINAY insiste sur le fait que la navigation fluviale concerne bien les bateaux motorisés, pontés, nécessitant des écluses. Ce n'est pas de la navigation d'eaux vives « à propulsion humaine ». Il y a eu une confusion dans les arguments de justification pour le classement en MEFM. Ceux-ci seront contestés lors de l'élaboration du prochain SDAGE. Si le Cher était tel que l'association Nature Centre le souhaite, avec uniquement le barrage de Civray aménagé maintenu, celui-ci serait proche du bon état.

M. JACQUET rappelle que le bon état écologique prend en compte la morphologie essentiellement au travers des indices IBGN et IPR, et le bon potentiel s'appuie plutôt sur les diatomées et la physico-chimie.

M. VAUCLIN évoque le risque de contentieux européen, le classement du Cher aval en MEFM pourrait être revu car des bruits courent que la France aurait trop de MEFM insuffisamment justifiées. Il y a un risque, les classements sont scrutés par la commission européenne, qui est très attentive aux critères techniques et financiers.

M. DE LESPINAY ajoute que le classement MEFM est forcément dérogoire et qu'il doit donc être justifié. Il en a récemment eu la confirmation à Bruxelles.

M. VAUCLIN demande si les projets évoqués sur une diapositive concernant le développement de la navigation sur le Cher sont effectifs, concrets à courte échéance, dimensionnés, chiffrés, avec un planning, des échéances à 3-5 ans ou qui vont démarrer prochainement.

Mme RIVOIRE répond que le bureau d'études n'a pas connaissance de projet à proprement parler, il s'agit plutôt d'un souhait, d'une volonté.

M. JACQUET ajoute qu'il n'y a pas d'action programmée, mais il y a une volonté de développer un potentiel.

M. VAUCLIN indique qu'un obstacle n'a pas seulement un effet « seuil », il a aussi un effet « retenue », qui n'est plus une zone courante avec de la diversité. Il n'a donc pas un impact uniquement sur la continuité mais aussi sur la morphologie. Cela sera quand même à prendre en compte pour atteindre le bon état. Ce n'est pas la même chose d'avoir une succession de zones de biefs ou bien un cours d'eau avec alternance de mouilles et de radiers. Les barrages modifient profondément les écosystèmes. L'Europe impose de se rapprocher de l'état naturel.

Mme RIVOIRE montre que sur le Cher sauvage, où il n'y a aucun ouvrage, on observe une meilleure qualité écologique. Des remarques sont parvenues reprochant de ne pas pouvoir lier les ouvrages à l'état des milieux car plusieurs facteurs peuvent impacter l'état. Il n'y a pas de réponse scientifique univoque.

M. VAUCLIN dit qu'un travail a été fait par l'ONEMA de Rennes sur des seuils modestes (*pas des grands barrages*) : la réponse de l'indice poisson rivière (*IPR*) est très fortement lié au nombre d'ouvrages.

M. DE LESPINAY présente une comparaison du taux d'étagement et du risque de non atteinte du bon état sur l'IPR. Il y a une corrélation claire entre l'IPR (*un des critères biologiques pour l'atteinte du bon état*) et le taux d'étagement. L'étude n'aurait pas été menée sur des MEFM. Des études statistiques complémentaires seraient bien sûr nécessaires, mais la constante est claire. Ces éléments ont bien sûr été contestés par EDF en COMINA (*Commissions des Milieux Naturels Aquatiques*).

M. JACQUET rappelle que l'état s'appuie sur les constantes biologiques. Il est admis dans la communauté scientifique que jouer sur les paramètres morphologiques influe sur les indices biologiques, cependant la relation entre les deux n'est pas forcément aussi « mathématique ».

M. VAUCLIN indique que tous les pêcheurs savent que dans un bief (*étang*), on retrouve des poissons d'eau calme et dans un cours d'eau, des poissons d'eau vive. Cette étude n'est que la mise en forme statistique d'une constatation de bon sens.

M. JACQUET dit que la corrélation avec le taux d'étagement marche pour les poissons, mais *a priori* pas pour d'autres paramètres.

M. VAUCLIN répond qu'il suffit qu'un indice soit mauvais pour tout déclasser.

M. Jean-Pierre RABIER (*vice-président de l'ASME 41*) intervient sur les classements en MEFM. Il a entendu, à l'inverse de ce qui a été dit, que l'Allemagne avait beaucoup plus de MEFM que la France.

M. DE LESPINAY confirme que les cours d'eau d'Allemagne sont plus fortement artificialisés, et

M. VAUCLIN ajoute qu'ils sont très canalisés.

M. BRIALIX explique que dans l'Indre a eu lieu un concours de pêche du plus gros poisson : une seule perche a été pêchée à Chabris dans le Cher, pour la région nord de l'Indre, les autres poissons ont été pris sur le bassin de la Creuse. Le Cher est aujourd'hui « impêchable » : il y a de la jussie (*bien que relativement peu*), il y a aussi beaucoup de renoncules et d'algues filamenteuses. Ils ont délivré la moitié des cartes de pêche pour le trimestre par rapport à l'année dernière. Il y a du poisson, mais trop de végétation pour pouvoir le pêcher.

M. VAUCLIN indique que lors d'une descente en canoë, de nombreux poissons ont été observés ; il a le pressentiment que l'indice macrophytes (*IBMR*) serait probablement bon car la végétation rivulaire est assez fournie. Il s'agit ici d'un problème d'usage, de pratique (*il faudrait faucarder à certains endroit, arracher la végétation*).

M. ROUSSEAU évoque le même constat sur le Cher amont. De plus, cette année, le problème de qualité de l'eau est exacerbé par les problèmes d'étiages très sévères sur le Cher. Les débits sont ridicules ; même un DOE de 4 m³/s à Foëcy, comme cela a été précédemment évoqué, ne semble pas suffisant pour la vie aquatique. Il évoque une rumeur qui circule sur l'interdiction prochaine de consommer cinq espèces de poissons sur la totalité du Cher du fait d'une contamination aux PCB.

M. VAUCLIN informe qu'il y a un lien entre le développement de la végétation aquatique et les problèmes de qualité, mais il existe des espèces de renoncules très sensibles aux nitrates et au phosphore, alors que d'autres ne le sont pas. Il est donc difficile d'attribuer leur présence à la fertilisation agricole. Il faudrait voir les espèces présentes sur le Cher. Le Cher est plutôt oligotrophe (*pauvre en nutriments*).

M. LESTOQUOY demande si les services de l'Etat ont des informations concernant la rumeur sur la contamination par les PCB.

Mme LE COZ répond qu'il y a une interdiction de consommation et de commerce de l'anguille sur la Loire, mais qu'elle n'a pas d'éléments sur le Cher.

M. DE LESPINAY évoque une carte qui aurait été récemment produite.

M. VAUCLIN dit qu'il existe des rapports de l'AFSSA, auxquels l'ONEMA a participé pour ce qui est des opérations de pêche uniquement, les poissons pêchés étant livrés à l'AFSSA qui fait les analyses.

M. JACQUET conclue que concernant les polluants spécifiques, les inquiétudes sont légitimes mais les problématiques sont encore émergentes.

M. BRIALIX évoque un courrier envoyé par le président de la FDAAPPMA de l'Indre à la Préfecture pour organiser une réunion sur les PCB.

M. JACQUET conclue finalement sur la thématique « milieux aquatiques et morphologie des cours d'eau » et retient les problématiques :

- De continuité écologique sur le Cher canalisé en conflit avec le potentiel de développement de la navigation ;
- Des zones humides : commande du SDAGE qui demande de l'intégrer et de délimiter les zones humides ;
- De la gouvernance : identification de porteurs de projet (*car le SAGE aura une portée juridique mais faible, il nécessite un portage politique*). Si les porteurs de projet sont bien identifiés en matière d'assainissement et d'AEP, ils restent généralement à faire émerger en matière de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration morphologique des rivières.
 - C'est en train de se structurer sur le bassin du Fouzon : projet porté par le syndicat de Pays, puis syndicats de rivière pour les actions ;
 - Sur le Cher sauvage, il ne manque pas grand-chose pour atteindre le bon état DCE mais besoin de maîtrise d'ouvrage ;
 - Sur le Cher canalisé, la maîtrise d'ouvrage doit être consolidée sur l'ensemble du Cher canalisé, ainsi que sur les affluents, pour pouvoir contractualiser avec l'Agence de l'Eau.

Même si le SAGE ne sera finalisé que d'ici 2-3 ans, il faut anticiper car c'est une procédure longue pour faire émerger la maîtrise d'ouvrage.

M. DE LESPINAY évoque le rapport de l'AFSSA sur les PCB (*qui date de mai 2010*) et propose de regarder les conclusions d'ici la fin de la séance.

Point n°2 : Consultation de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

M. LAUNAY explique la procédure de classement des cours d'eau et présente le dossier contenant les éléments nécessaires pour la consultation de la CLE.

1) Procédure de classement

M. RABIER est étonné de voir apparaître le critère des poissons migrateurs dans les deux listes. Selon lui, ils ne concernent que la liste 1.

M. LAUNAY précise que le texte de loi est fourni dans le dossier et que la liste 1 concerne notamment les poissons migrateurs dits « amphihalins », ou « grands migrateurs », c'est-à-dire selon la terminologie juridique ceux « vivant alternativement en eaux douces et en eaux salées ». La liste 2 parle de poissons migrateurs en général, c'est-à-dire de poissons qui ont besoin de circuler dans le cours d'eau pour accomplir leur cycle de vie.

M. JACQUET explique que la liste 1 correspond globalement aux anciens cours d'eau dits « réservés » (selon l'article 2 de la loi de 1919) et la liste 2 aux anciens cours d'eau dits « classés » (au titre de l'article L.214-17 CE).

M. VAUCLIN confirme que la liste découle de ce classement, mais la liste 1 pourra empêcher tout ouvrage « s'il constitue un obstacle à la continuité écologique », et pas seulement les ouvrages de production hydroélectrique.

M. RABIER demande si les chiffres présentés signifient que 50 % des cours d'eau ne sont pas concernés par le classement.

M. LAUNAY répond que pas exactement, car beaucoup des 14 % (liste 2) sont également inclus dans les 36 % (liste 1), donc cela fait plus de cours d'eau non-concernés. En réalité, cela signifie que 64 % des cours d'eau ne sont pas classés en liste 1 et 86 % des cours d'eau ne sont pas classés en liste 2.

2) Etude de l'impact de la révision des classements : résultats

M. RABIER trouve qu'il est difficile de suivre et, concernant l'hydroélectricité, on ne peut pas se prononcer à partir de chiffres sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Il faudrait voir bassin par bassin, segment par segment.

M. DE LESPINAY explique que ces éléments proviennent de l'étude SOMIVAL, réalisée sur l'ensemble du bassin. Au niveau de la Commission « Loire Moyenne-Cher-Indre », le potentiel du Cher aval bloqué par le classement en liste 1 a été évalué à environ 30 MW, ce qui équivaut à 2 éoliennes qui pourraient être installées, indépendamment de l'optimisation des équipements qui existent déjà.

M. RABIER précise que les ouvrages dont la hauteur est inférieure à 2 m n'ont pas été pris en compte dans cette étude.

M. ROUSSEAU demande sur quelle base s'appuient les évaluations : quel débit, hauteur ?

M. DE LESPINAY suppose que les débits d'étiage ont servi.

M. VAUCLIN suggère que des ratios ont été utilisés, en supposant que les centrales ne fonctionneraient pas par exemple 6 mois dans l'année dans le Centre.

M. DE LESPINAY ajoute par ailleurs que les microcentrales ne peuvent cependant pas répondre aux pointes de consommations, elles ne se substituent donc pas au pétrole.

M. ROUSSEAU fait remarquer que le potentiel est à nuancer car cette année les usines ne fonctionneraient pas. Même les grands barrages turbinent peu pour garder l'eau pour les centrales nucléaires.

M. DE LESPINAY répond qu'il ne faut pas confondre l'énergie mobilisable et potentielle. Seuls les grands barrages ont du potentiel, ailleurs ils ne remplacent pas le pétrole.

L'étude de l'impact est disponible en téléchargement sur le site de la DREAL Centre : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/la-continuite-ecologique-des-cours-r228.html>.

3) Avis de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau

M. LAUNAY résume rapidement les avis reçus de la part des membres de la CLE : les trois FDAAPPMA 18, 36 et 37 émettent un avis favorable, ainsi que Tour(s) Plus, qui ajoute que ce classement s'inscrit dans la trame verte et bleue de l'agglomération tourangelle, le Syndicat du Fouzon émet un avis défavorable si la conséquence est l'effacement des barrages des moulins et l'ASME 41 préconise un moratoire tant que n'ont pas été réalisées les études d'impact suffisamment détaillées.

M. RABIER demande si un avis a été reçu de la part du représentant de l'ARF.

M. LAUNAY répond qu'en effet, et qu'il n'a pas pu être versé au dossier de séance car, arrivé par courrier recommandé, il n'en a eu connaissance que le matin même. M. LESTOQUOY remet cet avis papier à M. LAUNAY, qui le résume rapidement. M. CAMY refuse les classements proposés en l'absence d'étude plus précise et en fonction de l'impact sur les usages.

M. DE LESPINAY relate que pour les Trophées de l'Eau, le jury a reçu beaucoup de dossiers sur l'aménagement de moulins réalisés en accord avec les propriétaires, où la continuité a été rétablie (*parfois uniquement par de la gestion*).

M. JACQUET signale que lors des avis reçus pour le classement des cours d'eau, plusieurs personnes évoquent leurs craintes par rapport à l'effacement. Il rappelle que d'autres modalités existent : la gestion, l'arasement partiel, la baisse du niveau d'eau peuvent suffire pour rétablir la continuité.

M. RABIER constate que certains extrémistes ont parlé trop fort de l'arasement, ce qui a fait peur. Aujourd'hui, il est vrai qu'on parle un peu plus d'aménagement.

M. DE LESPINAY indique que Nature Centre approuve le classement des cours d'eau. Il ajoute qu'on ne va pas détruire le patrimoine. Avant, les meuniers manipulaient les vannes pour la ligne d'eau. Aujourd'hui, certains propriétaires ne sont là que le week-end.

M. LESTOQUOY ajoute qu'il faudrait leur expliquer ce qu'il faut faire.

M. RABIER approuve l'intervention de Nature Centre. Il ne défend pas les propriétaires de moulins qui ne manipulent pas leurs vannes.

M. Jean-Louis CHERY (*adjoint au maire de Francueil*) énonce qu'il émettra par courrier un avis réservé de la part du syndicat du Cher canalisé en fonction des projets qui verront le jour sur les ouvrages avec les Conseils Généraux 37 et 41.

M. DOMAGALA s'interroge sur les cours d'eau classés sur le secteur de Pontlevoy/Thenay (*bassin du Bavet*) qui sont considérés selon lui comme des fossés, avec des assecs.

Mme LE COZ explique que dans le cadre de la conditionnalité de la Politique Agricole Commune, des bonnes pratiques (*BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales*) doivent être respectées par les agriculteurs pour qu'ils bénéficient des aides. L'une de ces pratiques concerne la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau¹. Dans un certain nombre de départements,

¹ MAAPRAT : Bande tampon de 5 mètres de large le long des cours d'eau. Les cours d'eau à border sont : • les cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25 000^e les plus récentes du département ; • les cours d'eau complémentaires listés par arrêté préfectoral ou, en l'absence de liste complémentaire, des cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom sur les cartes IGN au 1/25000^e les plus récentes du département.

notamment dans le Loir-et-Cher, la définition des cours d'eau est jurisprudentielle. Des discussions ont été menées avec les agriculteurs et les communes sur la base des cartes IGN, et ont abouti à la création d'une liste *a minima* (*traits bleus continus et discontinus, c'est-à-dire avec un débit suffisant pour justifier un cours d'eau*), avec *a priori* un regard de la Police de l'Eau sur ces cours d'eau. Mais il n'y a pas de carte arrêtée des cours d'eau dans le Loir-et-Cher.

M. ROUSSEAU expose le cas de la Champagne Berrichonne (*département du Cher*) où des cours d'eau s'assèchent, parfois de manière peu naturelle, à cause de l'usage. Cependant, beaucoup de cours d'eau s'assèchent, naturellement ou pas, régulièrement, ils entrent quand même dans la définition de cours d'eau.

M. RABIER souligne les différences de cours d'eau pris en compte ou non d'un département à l'autre.

M. LAUNAY explique que le référentiel utilisé pour le classement des cours d'eau est celui des masses d'eau, établi dans le cadre de la DCE.

Mme LE COZ ajoute qu'effectivement, c'est un référentiel qui n'est pas contesté actuellement.

M. VAUCLIN précise qu'un cours d'eau (*même asséché momentanément*), au titre de l'exercice de la Police de l'Eau, doit présenter des traces de développement de vie aquatique (*faune, flore*).

Mme LE COZ rappelle que les consultations des départements pour le classement des cours d'eau sont remontées au niveau de la région et du bassin, et qu'une mise en cohérence a été réalisée.

M. Jacky CHIQUET (*UFC Que-Choisir 41*) demande ce qui est prévu pour cette procédure de classement.

La réunion du Bureau de ce jour était la seule opportunité pour présenter la procédure dans le délai imparti pour la consultation de la CLE (*de juin à septembre 2011*). M. LAUNAY, en accord avec M. LESTOQUOY, propose de recueillir les avis de l'ensemble des acteurs avant la fin du mois d'août. Les avis seront synthétisés dans un tableau pour fin septembre et envoyés au préfet de bassin.

M. DE LESPINAY énonce les conclusions du rapport de l'AFSSA sur les PCB datant de mai 2010 (*Avis de l'AFSSA relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses en dioxines et PCB et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Loire-Bretagne dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB*) :

- Des arrêtés préfectoraux d'interdiction de consommation et de commercialisation ont d'ores et déjà été mis en œuvre, notamment pour les espèces fortement bio-accumulatrices (*brème, anguille, silure, barbeau, carpe*) pêchées sur le Cher dans le département du Cher.
- 51 analyses ont été menées sur la rivière Cher pour les PCB (*sur 6 stations entre St-Victor et la confluence, ce qui concerne donc aussi bien le Cher amont que le Cher aval*).
- Les anguilles apparaissent en moyenne conformes aux limites réglementaires si la masse est inférieure à 500 g, sur le secteur Cher entre Bruere-Allichamps et Chisseaux. Entre Lunery et St-Aignan, il n'y a pas de donnée pour l'anguille. Les autres espèces fortement bio-accumulatrices apparaissent en moyenne conformes aux limites réglementaires quelle que soit la masse sur ce même secteur.
- Des niveaux de contamination élevés des anguilles ont été relevés dans la station la plus en aval du Cher, à Savonnières. En effet, pour la zone Cher de Chisseaux à la confluence, matérialisée par la station de Savonnières, les données pour les anguilles et les espèces fortement bio-accumulatrices sont présentées comme insuffisantes mais présentant toutefois des niveaux de contamination élevés (*interprétés comme probablement dû à l'urbanisation de Tours*). Il y est préconisé de compléter

l'échantillonnage pour ces deux types d'espèces sur la station de Savonnières et est préconisée également la mise en place d'une nouvelle station (*entre Tours et Chisseaux*) pour combler l'incertitude sur les niveaux de contamination des anguilles à l'amont de Tours.

En conséquence, l'AFSSA recommande de ne pas commercialiser et de ne pas consommer les anguilles et les espèces fortement bio accumulatrices dans :

- o Le Cher entre Saint-Victor et Bruere-Allichamps,
- o Le Cher depuis l'aval de Chisseaux jusqu'à la confluence avec la Loire,

en raison de l'insuffisance de données pour ces espèces et des dépassements observés sur les échantillons disponibles.

Point n°3 : Document de communication : projet de « Lettre du SAGE » n°1 (résumé de l'état des lieux)

M. LAUNAY présente le projet de la première lettre du SAGE, synthèse de l'état des lieux, qui sera largement diffusée afin de communiquer sur le SAGE. Un document de communication sera également produit par le bureau d'études GEO-HYD à la fin de la phase de diagnostic, qui sera la synthèse des deux premières phases « état des lieux » et « diagnostic ».

M. LAUNAY invite l'assemblée à faire remonter leurs remarques sur cette lettre avant de la diffuser.

Point n°4 : Présentation du stage « inventaire des ouvrages hydrauliques »

M. Andries BIGOT présente les premiers résultats de son stage réalisé à la cellule de l'animation du SAGE Cher aval (*Etablissement Public Loire*) et débuté en avril 2011.

M. VAUCLIN intervient pour signaler la confusion d'ordre sémantique possible du terme « effet flux » utilisé par MALAVOI. On devrait plutôt parler « d'effet anti-flux » concernant les ouvrages, comme on parle d'effet « retenue » et d'effet « point dur » qui sont créés.

M. RABIER demande si les barrages correspondent à des ouvrages de plus de 5 m de hauteur.

M. LAUNAY répond que le dictionnaire SANDRE donne une définition selon laquelle un barrage est un ouvrage barrant la totalité du lit majeur, alors qu'un seuil barre uniquement le lit mineur ou une partie seulement du lit majeur. Voilà pour la définition précise, cependant généralement, les barrages sont supérieurs à 5 m et les seuils inférieurs à 5 m.

M. BIGOT expose les premières conclusions de son étude.

M. DE LESPINAY évoque le SAGE Authion, où un vol en ULM a été effectué pour survoler tout le linéaire de cours d'eau, et demande si une telle chose est possible sur le Cher.

M. RABIER souligne l'intérêt de l'étude mais trouve qu'il serait plus intéressant, étant donné qu'il s'agit d'un inventaire terrain, d'avoir un diagnostic par ouvrage, précisant l'état, la hauteur, le propriétaire, la franchissabilité, les équipements possibles en passes à poissons. Il regrette que seuls des indicateurs chiffrés globalisés soient présentés. Il suggère qu'il sera peut-être possible de réduire le taux d'étagement uniquement en agissant sur les ouvrages abandonnés.

M. BIGOT répond qu'il existe bien une fiche de renseignement par ouvrage et que la base de données sera consultable.

Notamment, s'il s'agit ensuite d'effacer les barrages abandonnés, il sera possible de savoir lesquels.

M. LAUNAY insiste sur le fait que ces fiches ont bien été créées pour chaque ouvrage prospecté. De plus, le SDAGE impose au SAGE de fixer des objectifs de réduction du taux d'étagement par cours d'eau. La base de données pourra être utilisée pour identifier les cours d'eau qui ont les taux les plus élevés, susceptibles d'être limitant pour l'atteinte du bon état.

M. VAUCLIN dit qu'il est intéressant pour la phase opérationnelle de cibler les ouvrages, mais cela concerne plus les Contrats Territoriaux que le SAGE, puisqu'ils ont une phase de terrain importante pour prévoir les opérations de travaux. Ce stage n'a pas pour objet de définir un projet sur les ouvrages. Le SAGE aborde les sujets qui posent problème et des remèdes généraux à apporter.

M. BIGOT confirme que l'objet du stage est bien un état des lieux, un inventaire des ouvrages existants et de leur état.

M. JACQUET ajoute qu'on retrouve souvent ces problèmes de référentiels. Par exemple, certains ouvrages peuvent être référencés trois fois, alors que d'autres ouvrages ne le sont pas du tout. Le SDAGE impose de fixer un objectif chiffré pour le taux d'étagement, mais ce n'est pas un outil d'intervention. Par ailleurs, c'est le classement des cours d'eau qui flèche les orientations d'opérations, les priorités d'actions.

M. VAUCLIN réplique que les réductions de taux d'étagement des SAGE seront une priorité pour l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux. Il précise que tous les facteurs limitant le bon état (*étagement du lit, morphologie, etc.*) seront pris en compte par l'Agence de l'Eau.

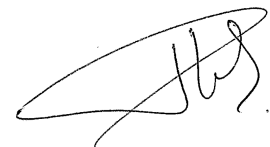
Mme LE COZ indique que la DDT 41 a commencé à constituer une base de données sur les ouvrages. Certains ouvrages sont anciens, certains sont fondés en titre ; ils nécessitent la recherche d'archives par l'Etat. Par exemple, un ouvrage « inconnu » signifie qu'il a été repéré sur le terrain mais qu'il n'y a pas de connaissance sur cet ouvrage. Il est important de savoir si, administrativement et réglementairement, ces ouvrages sont existants et dans la légalité/conformité.

M. Pierre MAZURIER (*Régie AEP Saint Avertin*) félicite M. BIGOT pour son travail réalisé en profondeur. De plus, les données seront utilisables par la CLE.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h15.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Nom	Instance	Présent	Excusé	Emargement
Pierre LESTOQUOY (Président)	Association des Maires 37	X		
Claude CHANAL (Vice-président)	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois		X	
Serge PINAULT (Vice-président)	CG 36			Absent
Serge PERROCHON (Vice-président)	Association des Maires 18		X	
Michel MEUSNIER	Association des Maires 36	X		
Jean-Louis CHERY	Association des Maires 37	X		
Alain PERSILLET	Association des Maires 41			Absent
Bernard DOYEN	SICALA 41	X		
Jean-Marie SIMON	Syndicat Intercommunal du Val du Cher			Absent
Claude BLOCQUET-VOISIN	Syndicat Intercommunal du Canal de Berry			Absent
Pierre MAZURIER	Régie Alimentation Eau Potable St-Avertin	X		

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Nom	Instance	Présent	Excusé	Emargement
Jérôme DOMAGALA	Chambre d'Agriculture 41	X		
Gérard CAMY	Association des Riverains de France		X	
Le Président de l'UFC – Que Choisir ou son représentant	UFC - Que Choisir	X		Jacky CHIQUET
Jean-Louis LACROIX	APACML		X	
Le Président de l'UNICEM ou son représentant	UNICEM Centre	X		Michel CHAUVIN
Le Président de Nature Centre ou son représentant	Nature Centre	X		Josselin DE LESPINAY
FDAAPPMA 18 son représentant	FDAAPPMA 18 (membre associé)	X		Mathieu ROUSSEAU
Le Président de l'ASME 41 ou son représentant	ASME 41 (membre associé)	X		Jean-Pierre RABIER

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Nom	Instance	Présent	Excusé	Emargement
La Chef de la MISE de l'Indre ou son représentant	MISE 36	X		Paul LACOULOUMERE
Le Chef de la DISEN de l'Indre-et-Loire ou son représentant	DISEN 37	X		Bruno BEJON
La Chef de la MISE du Loir-et-Cher ou son représentant	MISE 41	X		Véronique LE COZ
Le Directeur de la DREAL Centre ou son représentant	DREAL Centre		X	Philippe CARRE
Le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant	AELB		X	Jean-François MIGNOT

Comité technique

Instance	Présent	Excusé	Emargement
FDAAPPMA de l'Indre	X		Daniel BRIALIX
FDAAPPMA de l'Indre-et-Loire			Grégoire RICOU
FDAAPPMA de Loir-et-Cher	X		Isabelle PAROT
ONEMA – DiR 4	X		Vincent VAUCLIN + Thomas THIZY (stagiaire DiR4)
Conseil Régional du Centre			Géraud DE SAINT ALBIN
Conseil Général de Loir-et-Cher	X		Fabien CAVAILLE
Conseil Général de l'Indre-et-Loire	X		Véronique SERAN
Conseil Général de l'Indre		X	Christophe LUMET
Conseil Général du Cher			Christelle LESPRIT
Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak			Paul-Emile VERNADET
Nature Centre		X	Jonathan BOURDEAU-GARREL
DREAL Centre			Adrien ALBER
DDT de Loir-et-Cher			Jean-Jacques ROUSSEAU
DDT de l'Indre-et-Loire			Dany LECOMTE
DDT de l'Indre	X		Giovanni PHILIPPE
DDT du Cher		X	Luc FLEUREAU
Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher			Isabelle HALLOIN
Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire			
Chambre d'Agriculture de l'Indre	X		Dimitri DESLANDES
Chambre d'Agriculture du Cher		X	Benoît LOUCHARD